

**Séance ordinaire du
1^{er} août 2016**

Séance ordinaire du Conseil municipal tenue au lieu et heure habituel à laquelle sont présents monsieur le maire Francis St-Pierre, messieurs les conseillers Yve Rouleau, Roland Pelletier, Jean-François Chabot et Francis Rodrigue.

Madame la conseillère Marie-Ève Dufour et monsieur le conseiller David Leblanc sont absents.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Francis St-Pierre.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Monsieur Yann Bernier, directeur général adjoint, agit à titre de secrétaire de la séance.

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de monsieur Yve Rouleau et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2016-08-89

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 JUILLET 2016

Attendu que les photocopies du procès-verbal du 4 juillet 2016 ont été adressées à chacun des élus qui en ont pris connaissance avant la présente assemblée, il est proposé par monsieur Roland Pelletier, appuyé de monsieur Yve Rouleau et résolu à l'unanimité que le directeur général soit dispensé d'en donner lecture et que le procès-verbal soit adopté dans sa forme et teneur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2016-08-90

ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE JUILLET 2016

Il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de monsieur Jean-François Chabot et résolu à l'unanimité que les comptes à payer du mois de juillet 2016 au montant de 72 542,89 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Comptes à payer, année 2016 ».

Je, Yann Bernier, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut décrites sont projetées et acceptées par le Conseil.

Yann Bernier, directeur général adjoint

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2016-08-91

ACCEPTATION DES INCOMPRESSIBLES DU MOIS DE JUILLET 2016

Il est proposé par monsieur Roland Pelletier, appuyé de monsieur Yve Rouleau et résolu à l'unanimité que les dépenses incompressibles et les comptes payés durant le mois de juillet 2016 au montant de 215 693,48 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Incompressibles, année 2016 ».

Je, Yann Bernier, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut décrites sont projetées et acceptées par le Conseil.

Yann Bernier, directeur général adjoint

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ORDRE DU JOUR

Le maire procède à la période de questions.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 446-2016 – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Avis de motion est donné par monsieur Francis St-Pierre, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, l'adoption du règlement 446-2016 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux sera proposée.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 447-2016 – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Avis de motion est donné par monsieur Francis St-Pierre, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, l'adoption du règlement 447-2016 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux sera proposée.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 448-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 426-2014 CONCORDANCE AVEC LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

Avis de motion est donné par monsieur Francis St-Pierre, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, l'adoption du règlement 448-2016 modifiant le règlement de lotissement 426-2014 sera proposée.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 449-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS 427-2014 – CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

Avis de motion est donné par monsieur Francis St-Pierre, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, l'adoption du règlement 449-2016 modifiant le règlement de lotissement 426-2014 sera proposée.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 450-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 428-2014 – CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

Avis de motion est donné par monsieur Francis St-Pierre, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, l'adoption du règlement 450-2016 modifiant le règlement de lotissement 426-2014 sera proposée.

RÉS. 2016-08-92

APPUI AU PROJET DU JARDIN COMMUNAUTAIRE DE LESSARD

Il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de Yve Rouleau, d'appuyer la demande du Jardin communautaire de Lessard à la SOPER afin d'obtenir un appui financier à leur projet d'aménager des jardinets pour les jeunes du pré-scolaire «Les petites mains».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2016-08-93

APPUI AU PROJET DES JARDINS DU MONDRAIN

Il est proposé par monsieur Roland Pelletier, appuyé de Jean-François Chabot, d'appuyer la demande présentée par Les Jardins du Mondrain à la SOPER afin d'obtenir une aide financière pour l'aménagement d'une ancienne gravière/sablière située entre le rang 2 et 3 Ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2016-08-94

ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS – PLAN ET DEVIS POUR LES ÉTANGS AÉRÉS

Attendu qu'un appel d'offres a été fait pour les services d'ingénieurs afin de préparer les plans et devis pour les aérateurs de l'étang # 1;

Attendu que trois firmes d'ingénieurs ont répondu à l'appel d'offres;

Attendu que le Comité d'évaluation a analysé les soumissions et a accordé une cote pour chaque soumissionnaire en fonction de critères qualitatifs et du prix soumissionné soit :

	Cote	Prix
• Assaini Conseil S.D. inc.	67,07	19 085,85 \$
• Tetra Tech QI inc.	39,61	33 331,25 \$
• Arpo Groupe-Conseil	46,54	28 148,18 \$

Attendu que la firme Assaini-Conseil S.D. inc. a reçu la meilleure cote;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yve Rouleau, appuyé de monsieur Francis Rodrigue, d'accepter la soumission de la firme Assaini-Conseil S.D. inc. au montant de 19 085,85 \$ toutes taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2016-08-95

PROJET DE LOI 106 SUR LES HYDROCARBURES.

Attendu que le gouvernement du Québec a déposé le 7 juin dernier, le projet de loi 106, intitulé *Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives*;

Attendu que ce projet de loi prévoit l'édiction de la *Loi sur les hydrocarbures*;

Attendu que le projet de *Loi sur les hydrocarbures* prévoit :

- A. le retrait des compétences municipales sur tout puisement d'eau réalisé sur un territoire municipal lorsque le puisement est effectué à des fins d'exploration, de production et de stockage des hydrocarbures;
- B. le maintien et l'élargissement des dispositions de l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui consacre la primauté de la *Loi sur les mines* et de la *Loi sur les hydrocarbures* sur les schémas d'aménagement des MRC et sur tout règlement de zonage ou de lotissement;
- C. que les municipalités ne seront pas consultées, mais simplement informées en ce qui concerne tous travaux d'exploration, de production et de stockage des hydrocarbures exécutés sur leur territoire;
- D. que les municipalités n'auront qu'une présence symbolique sur les comités de suivi devant être constitués dans le cadre d'un projet d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures se réalisant sur leur territoire;
- E. que les municipalités dans le territoire desquelles se réaliseront les projets d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures ne sont pas assurées de la maximisation des retombées économiques de tels projets, quand le gouvernement exige une telle maximisation.

Attendu que ce projet de loi transforme les permis d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures en droit réel immobilier et qu'est accordée à ce droit une prévalence sur le droit de propriété des résidents et résidentes de la municipalité.

Attendu que le projet de loi consacre, du fait de la transformation des permis d'exploration, de production ou de stockage des hydrocarbures en droit réel immobilier :

- A. le droit d'entrer des exploitants munis d'un permis d'exploration sur toute propriété pour y mener ses activités, le résident ne pouvant négocier que les conditions de cette entrée.
- B. le droit d'exproprier toute propriété pour des exploitants munis d'un permis de production d'hydrocarbures.

Attendu que l'octroi de tels droits menace la sécurité juridique de tous les propriétaires et locataires qui résident dans les limites de la municipalité, est source de conflits probables et de tensions importantes entre les résidents et qu'il constitue, par ailleurs, un obstacle majeur au développement et à l'aménagement du territoire des municipalités;

Attendu que les dispositions de ce projet de loi vont à l'encontre du développement pérenne de nos communautés, ne respectent pas les normes et principes de la *Loi sur le développement durable* et privilégient un développement économique incompatible avec les objectifs de réduction des gaz à effet de serre (GES) du gouvernement du Québec;

Attendu que les changements climatiques qui résulteront de l'augmentation des GES auront une incidence importante, directe et immédiate sur les municipalités en menaçant leurs infrastructures municipales ainsi que la santé et la sécurité de leur population;

Attendu que le gouvernement a choisi de tenir la commission parlementaire qui doit examiner ce projet de loi en plein été et d'inviter un nombre limité de personnes et de groupes intéressés;

En conséquence, il est proposé par monsieur Roland Pelletier, appuyé de monsieur Jean-François Chabot et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard demande à la FQM :

1. de rejeter le chapitre IV du projet de loi 106 et d'en demander le retrait;
2. de dénoncer les méthodes antidémocratiques utilisées par le gouvernement;
3. d'organiser une vaste campagne d'information et de mobilisation auprès de ses municipalités membres ainsi que de l'Union des municipalités du Québec en vue d'obtenir l'aval du monde municipal québécois envers le retrait du chapitre IV du projet de loi 106.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2016-08-96

RAPPORT DE DÉPENSES POUR LES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME RRRL 2015-2016

Attendu que nous avons déposé un projet dans le cadre du programme de Réhabilitation du Réseau Routier Local 2015-2016 (dossier 066);

Attendu que les dépenses relatives aux travaux sont complétées;

Attendu que les travaux exécutés en vertu des dépenses ne font pas l'objet d'une autre subvention;

Attendu que les travaux réalisés sont conformes aux stipulations du ministère des Transports du Québec;

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de monsieur Jean-François Chabot et résolu à l'unanimité d'approuver le rapport de dépenses au montant de 175 393,39 \$ toutes taxes incluses et de demander le versement de la subvention au montant de 80 078 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2016-08-97

APPUI À UNE DEMANDE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – EXPLOITATION D'UNE GRAVIÈRE

Attendu que la Municipalité a reçu une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole;

Attendu qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité doit adresser ses recommandations à la Commission;

Attendu que le projet vise l'exploitation d'une gravière située sur les lots 3 200 243-P et 3 200 244-P du cadastre du Québec, du rang 4 Est de Saint-Anaclet-de-Lessard;

Attendu que la demande vise à autoriser l'exploitation d'une gravière sur une superficie de 8 700 m², sur les lots 3 200 243-P et 3 200 244-P du cadastre du Québec;

Attendu que cette exploitation a déjà fait l'objet d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, # de dossier 400166;

Attendu que les lots pourront être de nouveau affectés à l'agriculture après l'exploitation de la gravière;

Attendu que cette demande n'aura pas d'effet, à moyen et long terme, sur le développement des activités agricoles du secteur;

Attendu qu'aucune construction permanente n'est prévue sur ces lots;

Attendu que la terre végétale sera conservée et étendue de nouveau suite à l'exploitation et que la nappe phréatique ne sera pas atteinte;

Attendu qu'il n'y a pas d'espaces appropriés disponibles sur le territoire de la municipalité pour les fins recherchées et hors de la zone agricole;

Attendu que le projet est conforme aux règlements municipaux actuellement en vigueur;

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de monsieur Yve Rouleau et résolu à l'unanimité de recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'accorder la demande adressée par Excavation Langis Proulx concernant l'utilisation d'une partie des lots 3 200 243-P et 3 200 244-P du cadastre du Québec afin de poursuivre l'exploitation de la gravière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MOTION DE SYMPATHIE – DÉCÈS DE MONSIEUR FRANÇOIS CÔTÉ

Le Conseil municipal et les employés municipaux tiennent à donner une motion de sympathie à la famille de monsieur François Côté conjoint de madame Carole Nadeau qui a été conseillère municipale de 2005 à 2013.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire procède à la période de questions.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition du président, la séance est levée.

Francis St-Pierre, maire

Yann Bernier, directeur général adjoint